



**Responsabilité pénale des fonctionnaires et
des experts en mission des Nations Unies**

**Déclaration du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande
(CANZ) — Point 74**

**77^e session de la Sixième Commission de l'Assemblée générale
des Nations Unies (octobre 2022)**

**Responsabilité pénale des fonctionnaires et
des experts en mission des Nations Unies**

**Déclaration du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande
(CANZ) — Point 74**

**77^e session de la Sixième Commission de l'Assemblée générale
des Nations Unies (octobre 2022)**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur aujourd'hui de m'exprimer au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, le Canada.

Les missions des Nations Unies constituent un outil essentiel pour aider les pays à s'engager sur la voie difficile de la transition d'un conflit à la paix. Il est de notre devoir de veiller à ce que ces missions demeurent aussi efficaces que possible et servent fidèlement les populations dont elles ont le mandat de protéger.

Les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies, dont les militaires, les policiers, les agents des services correctionnels et les civils, ont tous un rôle important à jouer pour établir les conditions d'une paix durable, de la justice et de la préservation de l'État de droit.

Nous reconnaissons également la résilience dont les fonctionnaires et les experts qui ont fait preuve tout au long de la pandémie COVID-19 pour assurer la sécurité des communautés d'accueil et atténuer la propagation du virus. Nous les félicitons pour leur travail important.

Toutefois, les actes déplorables de plusieurs fonctionnaires et experts de l'ONU – et l'échec des efforts pour qu'ils répondent de leur conduite – accentuent et prolongent la souffrance de ceux qu'ils sont chargés d'aider et de protéger.

Les allégations d'activités criminelles, telles que l'exploitation et les abus sexuels, les agressions physiques, la traite de personnes et le trafic de stupéfiants, la fraude, le vol et la corruption, entre autres, portent inévitablement atteinte à la réputation, à la crédibilité, à l'intégrité et à l'impartialité des missions des Nations Unies et à l'Organisation dans son ensemble. Nous saluons les efforts actuels des Nations Unies pour y remédier. Nous souscrivons aussi sans réserve à la politique de tolérance zéro des Nations Unies face aux comportements criminels.

De même, on ne peut tolérer le harcèlement sexuel, qu'il soit commis par des représentants des Nations Unies contre des populations vulnérables ou qu'il se produise au sein du système des Nations Unies lui-même. Les pays du groupe CANZ soutiennent le Secrétaire général dans ses efforts pour condamner et traiter les cas de harcèlement sexuel au sein du système des Nations Unies.

La prévention est essentielle : il est indispensable que les fonctionnaires et les experts des Nations Unies fassent l'objet de contrôles minutieux et soient formés avant leur déploiement, afin de prévenir et de traiter les éventuels cas de mauvaise conduite ou d'activité criminelle de la part de fonctionnaires des Nations Unies. Nous devons également inciter à la dénonciation de tels actes et créer un espace sûr dans lequel les victimes, les survivants et les témoins pourront se manifester.

Monsieur le Président,

Les pays du groupe CANZ remercient le Secrétaire général de continuer à diriger les efforts au sein du système des Nations Unies afin de promouvoir l'adoption de

politiques favorisant le signalement des actes criminels, la tenue d'enquêtes approfondies et en temps opportun au sein du système des Nations Unies, la protection des victimes et des survivants, et le signalement rapide à l'État membre de déploiement lorsque des allégations de tels actes sont soulevées.

En outre, lorsque de telles allégations font surface, nous devons veiller à ce que, lorsque des immunités s'appliquent, elles ne servent pas de bouclier pour protéger les auteurs de crimes de la pleine responsabilité de leurs actes.

Nous remercions également le Secrétaire général pour la publication de son dernier rapport. Nous approuvons la recommandation selon laquelle les États membres doivent continuer à encourager les organismes des Nations Unies à adopter des politiques cohérentes permettant d'enquêter convenablement sur les cas de mauvaise conduite prétendument commis par des membres du personnel des Nations Unies qui ne relèvent pas du champ d'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux fonctionnaires et aux experts en mission des Nations Unies. Cette mesure indiquera clairement que le système des Nations Unies ne laisse aucune place aux comportements criminels. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont toujours prêts à apporter leur contribution à cet égard.

Nous constatons que le rapport du Secrétaire général énumère 19 nouvelles allégations de conduite criminelle pour la période 2021-2022, ce qui amène le nombre total de renvois par les États membres à 331 depuis le 1^{er} juillet 2007. Nous avons remarqué avec regret et inquiétude que pour la majorité de ces allégations, aucune information n'a été reçue de l'État membre concernant l'état d'avancement des enquêtes ou des poursuites. Nous encourageons tous les États membres à s'attaquer à leurs problèmes internes et à fournir des renseignements pertinents au Secrétaire général à l'appui de ces enquêtes, dans la mesure du possible.

Grâce à ces efforts communs et collectifs, nous ne devons pas négliger les victimes et les survivants qui ont été les plus touchés par les actes criminels. À cette fin, nous jugeons encourageant que le système des Nations Unies ait intensifié ses efforts pour

donner la priorité aux droits des victimes et des survivants, et qu'il se soit montré disposé à leur prêter une oreille attentive.

Monsieur le Président,

Près de trois ans après le début de la pandémie de COVID-19, nous constatons que les perturbations majeures de notre société ont pour effet d'exacerber les inégalités existantes et d'accroître les risques — y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels — auxquels sont confrontées les populations vulnérables et marginalisées. Malheureusement, la pandémie a également affecté la capacité des Nations Unies à enquêter de manière adéquate sur les allégations criminelles et à fournir une aide appropriée aux victimes et aux survivants.

Les Nations Unies et leurs États membres doivent impérativement continuer à renforcer leurs mécanismes de prévention et de répression des activités criminelles. Il est fondamental, tant sur le plan individuel que collectif, d'instaurer une culture qui apporte un réel soutien aux victimes, aux survivants, aux témoins et aux autres personnes qui se manifestent pour signaler des allégations et des comportements criminels. Ce soutien doit s'accompagner de réponses transparentes et rapides aux allégations et d'une plus grande visibilité des services de soutien aux victimes et aux survivants sur le terrain. Pour contribuer à éliminer les obstacles susceptibles de dissuader le signalement de comportements répréhensibles, nous devons veiller à ce que des mesures de protection appropriées soient mises en place pour prévenir toute forme de représailles à l'encontre des personnes qui signalent des cas de mauvaise conduite ou en sont témoins.

Les pays du groupe CANZ soutiennent toujours, en principe, la proposition d'une convention destinée à régler les questions liées à l'exercice de la compétence des États membres à l'égard des ressortissants qui participent à des opérations des Nations Unies à l'étranger. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada considèrent que la question de la responsabilité appropriée pour les activités criminelles commises sous

les auspices des Nations Unies, dans le cadre d'une mission ou non, est de la plus haute importance.

Merci, Monsieur le Président.